Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 JUIN 2015

Date d'envoi de la convocation : 16 Juin 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de Procurations : 12
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 26 Juin 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
19 Juin 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Claude CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY), Patrick SCHWIRTZ (Suppléant de RUFFEY lès BEAUNE), Danièle ALBERTINI (Suppléante de Sainte MARIE la BLANCHE) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN,
- M. Jérôme FLACHE à Mme Patricia RACKLEY,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mmes et MM. Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Christian BRESSOULALY, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE et Philippe CESNE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ

Délibération

FINANCEMENT DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

15-177

M. BECQUET, rapporteur, indique que l'attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion du service des transports urbains réguliers, scolaires et à la demande à la société KEOLIS nécessite une évolution du financement de ce service.

Il rappelle que le coût total de la DSP sur 7 ans est de 11 999 834 € Hors Taxes soit 1 715 000 € en moyenne annuelle.

Il indique que le financement du complément de service sera assuré en partie par une évolution sensible de la fréquentation et des recettes des usagers sur lesquelles le délégataire s'engage.

Le déficit d'exploitation global sera assuré par le contribuable mais également par l'usager dans le cadre d'un effort partagé.

Deux types de transports doivent être distingués à cet égard :

- les Transports Urbains,
- les Transports Scolaires.

Les Transports Urbains :

Le rapporteur souligne que le financement de l'équilibre d'exploitation des transports urbains nécessite une évolution du Versement Transports -VT- afin d'avoir une transparence des coûts et éviter le recours au contribuable qui est aussi celui du monde de l'Entreprise.

Les Transports Scolaires :

En application de la réglementation, ce service ne peut pas être financé par le Versement Transports.

Ce service est financé sur un budget annexe qui bénéficie d'une atténuation de charge de la part des Départements de Côte d'Or et de Saône et Loire depuis le transfert de la compétence Transports qui a fait de la Communauté d'Agglomération une Autorité Organisatrice de Transports -AOT- à hauteur respective de 1 680 396,04 € et 71 526,10 € et d'une contribution financière du budget principal afin d'obtenir l'équilibre budgétaire.

Le prélèvement sur le budget principal représente sur le Budget de l'exercice en cours, une enveloppe de 622 000 € (585 000 € au Compte Administratif 2014).

Le rapporteur indique que dans le cadre d'un effort partagé l'usager pourrait être mis à contribution par une participation forfaitaire d'un montant à déterminer, constituant un droit de dossier annuel à l'instar de la décision prise par le Conseil Communautaire pour l'inscription en structure petite enfance (cf délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014).

Outre la recette attendue estimée à 130 000 € sur une base de 50 € par carte, ce dispositif permettrait de limiter l'attribution de carte dite de « confort » qui pénalise la gestion du service et augmente les charges de fonctionnement (adaptation de la capacité des bus au nombre de cartes distribuées notamment).

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
après avoir recouru à un vote à bulletins secrets,

- prend note des résultats du scrutin suivants :
  - 47 voix pour une augmentation du taux du versement transports de 0,20% en 2016 et 0,10% en 2017,
  - 15 voix pour une augmentation du taux du versement transports de 0.30% en 2016,
  - 20 voix contre une augmentation du taux du versement transports,
  - 4 bulletins blancs ou nuls.

- approuve une augmentation du taux du versement transports de 0.20% au 1er janvier 2016 et de 0,10% au 1er janvier 2017,

- approuve l'instauration des frais de dossier pour l'inscription aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016,

- décide de fixer ces frais de dossier à 30€ pour un enfant, 50€ pour 2 enfants et 65€ à partir du 3ème enfant d'une même famille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE CHAGNY NOLAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil du 22/06/2015 - Financement du Service des Transports Urbains

Date de transmission de l'acte :	29/06/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	29/06/2015
Numéro de l'acte :	15-177 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150622-15-177-DE
Date de décision :	22/06/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.7. Transports